

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du  
02 Septembre 2016*

L'an deux mil seize et le deux Septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le vingt-six Août deux mil seize se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire.

**Étaient Présents** : Mrs RODRIGUEZ Jean-Claude, Mme RABOU Nathalie, Mr CUBERES Francis, Mme DE CHABANEIX Sylve, Mrs DESTOT Marcel, NAUD Jean-François, Mmes THENOT Nathalie, BRISTIEL Virginie, OTTAVIANI Jeanne, REX Jacqueline.

**Absents excusés** : Mrs CAUSSE Jean-Louis, DA SILVA Antoine, Mmes PALLARO Chrystelle, Mrs RIEUSSET Constant, Mr SCHNITZLER Richard.

Mr CAUSSE Jean-Louis a donné procuration écrite à Mr RODRIGUEZ Jean-Claude  
Mr RIEUSSET Constant a donné procuration écrite à Mme REX Jacqueline  
Mr SCHNITZLER Richard a donné procuration écrite à Mr CUBERES Francis

Mme THENOT Nathalie a été élue secrétaire, à bulletins secrets, par 13 voix (unanimité des membres présents et représentés)

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 13 Mai 2016 : 13 votes pour,  
et 0 votes contre, le compte rendu de séance du 13 Mai 2016 est donc approuvé.

Même Séance

M DA SILVA Antoine rejoint la séance en début de présentation de l'objet N°1.

**Arrêt du projet de révision du PLU**  
**DCM 02/09/ 2016 N°1**

M Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision, explique les nouveaux choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il présente le bilan de la concertation, qui se résume comme suit :

-délibération du conseil municipal du 28/01/2009 qui a lancé la procédure de révision du document d'urbanisme

-Réunion publique le 23/03/2010 avec notamment les explications sur le déroulement des différentes phases de l'élaboration du PLU, et le contexte législatif

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du  
02 Septembre 2016*

Réunion publique le 02/11/2010 avec notamment la présentation du Diagnostic de territoire

-Réunion avec les Personnes Publiques Associées le 10/11/2011 pour présenter le Diagnostic de territoire, l'état initial de l'environnement, les enjeux et besoins, et PADD (projet d'aménagement développement durable)

-Réunion publique le 05/12/2011 avec notamment présentation et explications du PADD (projet d'aménagement développement durable)

Réunion des élus de la commune, la commission extra-municipale et les associations : le 22/11/2012 avec notamment présentation et explications du PADD (projet d'aménagement développement durable)

- Réunion publique le 30/11/2012 avec notamment présentation et explications du PADD (projet d'aménagement développement durable)

-délibération du nouveau conseil municipal en date du 11/09/2014 qui décide la reprise de la procédure de révision du POS devenu PLU

- Réunion avec les Personnes Publiques Associées le 10/11/2015 pour présenter le Diagnostic de territoire, et le PADD (projet d'aménagement développement durable) qui ont été réactualisés afin de tenir compte des nouvelles lois, et notamment Loi ALLUR et Lois Grenelle II

- Réunion Publique le 19/11/2015 pour présenter le Diagnostic de territoire, et le PADD (projet d'aménagement développement durable) qui ont été réactualisés afin de tenir compte des nouvelles lois, et notamment Loi ALLUR et Lois Grenelle II

- Réunion avec les Personnes Publiques Associées le 19/07/2016 pour présenter le projet de PLU : zonage et règlement

- Réunion Publique le 28/07/2016 pour présenter le projet de PLU : zonage et règlement

Ce qui précède décrit les étapes importantes dans l'ordre chronologique. Il est précisé qu'il y a eu en plus :

- Une permanence spéciale PLU assurée par M. Le Maire, tous les mois, le premier samedi, depuis l'origine de la procédure (28/01/2009) jusqu'à ce jour
- Un registre a été mis à la disposition du public depuis l'origine de la procédure (28/01/2009) jusqu'à ce jour
- Le journal de la commune (bulletin trimestriel distribué gratuitement à la population) a souvent été utilisé comme support de communication pour relater les diverses informations et le déroulement de la procédure du PLU

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du  
02 Septembre 2016*

- Un site internet municipal a été créé après la délibération du 11/09/2014 , avec un onglet spécifique PLU qui relate les diverses informations et le déroulement des travaux sur le dossier PLU.
- Un grand nombre d'information ont été données verbalement, régulièrement et au fur et à mesure des demandes, M. Le Maire étant présent en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, et acceptant de recevoir sans rendez-vous préalable, a répondu très fréquemment aux questions du public

Cette concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision et en respectant la délibération du 28/01/20109 N°2 qui en avait fixé les modalités.

-

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée par Délibération du Conseil Municipal du 28-01-2009 n°2 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 21-01-1993 ayant approuvé le POS, puis 09-06-2004 ayant approuvé la révision simplifiée
- 28-01-2009 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme actuellement opposable énonçant les objectifs poursuivis, et fixant les modalités de la concertation

Vu le bilan de la concertation tel que décrit précédemment,.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 13/05/2016. ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du  
02 Septembre 2016*

**Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Tire le bilan de la concertation, tel qu'il vient d'être présenté par M. Le Maire  
DECIDE :**

1. de tirer le bilan de la concertation :  
Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
2. d'arrêter le projet de révision du PLU de la Commune de Brissac tel qu'il est annexé à la présente délibération et comportant l'évaluation environnementale

Précise que le projet de révision du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :

- . aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision
- .aux communes voisines
- .à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, c'est-à-dire la communauté de communes des cevennes gangeoises et suménoises
- .aux établissements publics de coopération intercommunale voisins
- ..au centre régional de la propriété forestière
- .à l'institut national de l'origine et de la qualité
- .à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles
- .aux organismes ou associations en ayant fait la demande
- .à l'autorité environnementale

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois , et sera transmise à Monsieur Le Préfet de l'Hérault ou à Mme La Sous-Préfète de LODEVE.

Même Séance

**Projet d'Avenant à passer avec l'Etat relatif à la télétransmission des Actes Budgétaires  
DCM 02/09/ 2016 N°2**

M. Le Maire indique que la Délibération du Conseil Municipal référencée 13/05/2016 N°1 a été prise par erreur, et propose de l'annuler.

Il demande au secrétaire général de donner toutes les explications sur cette question.

Ensuite, il propose de passer un avenant à la Convention passée avec l'Etat le 18-10-2011 concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ; cet avenant proposé concerne la télétransmission des actes budgétaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du  
02 Septembre 2016*

**DECIDE** d'annuler la Délibération du 13-05-2016 n°1

**APPROUVE** l'avenant à passer avec l'Etat suite à la convention du 18-10-2011, tel qu'il restera annexé à la présente délibération.

Même Séance

**Retrait d'une délibération suite à la demande de Mme La Sous-Préfète de LODEVE  
(compteur Linky)  
DCM 02/09/ 2016 N°3**

Commune de BRISSAC...

- Vu la délibération n° 19-04-2016 N°17, en date du 19 avril 2016, par laquelle le conseil municipal a décidé de refuser l'installation de compteurs communicants LINKY ;
- Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 10 juin 2016 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur cette délibération liées au principe de spécialité du syndicat mixte Hérault Energie pour la compétence « distribution d'énergie électrique ».

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n° DCM 19-04-2016 N°17 pour répondre à la demande de Mme La Sous-Préfète de LODEVE.

Une longue discussion s'engage entre les élus, les ressentis sont très différents les uns des autres.

Après ce long débat, M. Le Maire propose de passer au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, par 10 voix POUR le retrait et 4 abstentions,

**DECIDE** de retirer la délibération n° DCM 19-04-2016 N°17 en date du 19 avril 2016, par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur le refus d'installation de compteurs communicants LINKY

Même Séance

**Principe de précaution : Refus de principe concernant l'installation de compteurs communicants LINKY**  
**DCM 02/09/ 2016 N°4**

- Vu l'article 5 de la Charte de l'Environnement
- Considérant que le Maire doit assurer à ces administrés les meilleures conditions de sécurité en matière de santé publique et de protection de leur environnement au titre de son pouvoir de police générale
- Considérant la présence de risques sanitaires graves (incendie et radiofréquences) et l'absence de mesures satisfaisantes d'évaluation des risques et de contrôle de leurs équipements par les distributeurs d'énergie électrique, la CESML pour notre Commune ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de noter un refus de principe concernant les compteurs LINKY au titre du principe de précaution.

Là aussi, une discussion s'engage, avec des points de vue très divers.

Au final, M. Le Maire soumet sa proposition au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, par 9 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

**SE PRONONCE POUR UN REFUS DE PRINCIPE** concernant les compteurs LINKY en l'état des connaissances scientifiques actuelles, au titre du principe de précaution.

Même Séance

**Approbation du projet d'aménagement de la forêt de Brissac**  
**DCM 02-09-2016 N°5**

Le Maire et M. NAUD Jean-François, informent le Conseil municipal de la commune de Brissac du contenu du document d'aménagement de la forêt communale de Brissac pour la période 2017-2036 que l'ONF a élaboré en concertation avec élus et secrétaire général.

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du  
02 Septembre 2016*

Ils précisent que l'ONF proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, La Mairie décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction de ses possibilités budgétaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**APPROUVE** le projet qui lui a été présenté.

Il décide de donner mandat à l'Office National des forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations.

Il charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture (Montpellier).

Même Séance

**Sécurisation juridique de la piste DFCI conduisant à la tour de guet du Roc Blanc  
DCM 02-09-2016 N°6**

M. le Maire, et M. CUBERES Francis, indiquent au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Hérault et l'Etat (DDTM) viennent de lancer une procédure de sécurisation juridique de la piste classée DFCI, qui conduit à la tour de guet du Roc Blanc, et passe sur les communes de BRISSAC, GORNIES, et SAINT ANDRE DE BUEGES.

En effet, cette piste a été réalisée sur des propriétés privées, et il serait sécurisant de faire reconnaître officiellement une servitude au bénéfice de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du  
02 Septembre 2016*

**APPROUVE** le principe de cette sécurisation juridique , et accepte d'aider les services de l'Etat et du conseil départemental de l'Hérault à faire valoir de manière officielle une servitude concernant la piste de la tour de Guet du Roc Blanc.

Même Séance

**Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap)  
DCM 02-09-2016 N°7**

M. le Maire et Mme Sylvie DE CHABANEIX, présentent au Conseil Municipal l'agenda d'Accessibilité Programmée concernant les bâtiments communaux classés E.R.P. (Établissements Recevant du Public)

Ils proposent au Conseil d'approuver par vote cet agenda.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** cet agenda d'accessibilité programmée tel qu'il vient d'être présenté.

Même Séance

**Projet de mise à disposition d'un terrain pour les jeunes à Coupiac  
DCM 02-09-2016 N°8**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a eu une discussion avec M. Jacques BOUMEDIENNE , habitant de Coupiac, d'où il ressort qu'il y aurait un besoin de lieu de rencontres pour les jeunes du Hameau, et que certains terrains pourraient être utilisés pour répondre à ce besoin.

M. Le Maire fait une interruption de séance de cinq minutes dans le but de donner la parole à M. BOUMEDIENNE, présent dans le public.

M. Le Maire propose au Conseil de reporter cette question.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir discuté, et sans avoir voté, mais selon un consensus évident,



*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du  
02 Septembre 2016*

**APPROUVE** le principe du report de cette question.

Même Séance

**Projet de contrat de prestations de services à passer avec la SACPA  
DCM 02-09-2016 N°9**

M. le Maire et Mme DE CHABANEIX Sylve Adjointe Déléguée aux finances proposent au Conseil Municipal de renouveler, avec effet au 01-01-2017, le contrat de capture et transport des animaux errants passé avec la SACPA compte tenu qu'un contrat est actuellement en cours pour ce même objet, et qu'il se terminera le 31-12-2016.

Une discussion s'engage alors sur l'utilité de cette prestation, et sur son coût

Ils proposent donc d'approuver le projet de contrat de renouvellement tel qu'il est présenté au Conseil et d'autoriser le Maire ou M. le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le projet de renouvellement du contrat de capture et transport des animaux errants à passer avec la SACPA ( le conseil approuve le principe de faire appel à une fourrière, mais avant de procéder au renouvellement du contrat SACPA, Mme DE CHABANEIX est chargée de chercher une solution moins onéreuse. )

**AUTORISE** M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à le signer ainsi que toutes pièces annexes afférentes à cette question.

Même Séance

**Convention à passer concernant les missions relatives à la médecine préventive du  
CDG34  
DCM 02-09-2016 N°10**

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du  
02 Septembre 2016*

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de M. Le Directeur du CDG34 concernant la restructuration du pôle médecine préventive du CDG34.  
Il propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention à passer avec le CDG34 et concernant le fonctionnement du service médecine préventive.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le projet de convention à passer avec le CDG34 concernant le fonctionnement du service médecine préventive.

Même Séance

**Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault, Conseil Régional Languedoc Roussillon, Etat, tous autres financeurs potentiels pour projet : modernisation informatique à la Bibliothèque Municipale DCM 02-09-2016 N°11**

M. le Maire et Mme RABOU Nathalie, Adjointe Déléguée présentent au Conseil Municipal un dossier technique et financier concernant le projet de Modernisation de l'informatique à la Bibliothèque Municipale.  
Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à : 1 000 € HT soit 1 200 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal de demander des subventions pour réaliser ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** ce projet dans son ensemble et

**DEMANDE** au Conseil Général de l'Hérault, au Conseil Régional Languedoc Roussillon, Etat, et à tous autres financeurs potentiels, des subventions les plus élevées possibles, pour la réalisation de ce projet.

Même Séance

**Demande de subventions pour transport d'eau potable en 2015 DCM 02-09-2016 N°12**

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du  
02 Septembre 2016*

M. Le Maire ET Mme DE CHABANEIX Sylvie, donnent connaissance au Conseil Municipal de plusieurs factures dont le total s'élève à 2 418 €, établies par le Centre Départemental des Moyens Techniques et concernant les transports d'eau pour l'année 2015.

Le secrétaire général donne des explications concernant le coté exceptionnel de ce dossier, qui est toujours présenté après prestations et après dépenses réglées.

Ils proposent de demander au Conseil Général de l'Hérault, une subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à bulletins secrets, par 14 voix pour

**DEMANDE** au Conseil Général une subvention pour transport d'eau sur un montant de 2 418 € à un taux le plus élevé possible.

Même Séance

**Projet d'adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés**  
**DCM 02-09-2016 N°13**

M. le Maire rappelle la délibération du conseil du 19/03/2015 n° 8 par laquelle la commune de BRISSAC a adhéré au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés.

Il propose d'adhérer aussi pour les tarifs bleus « éclairage public », et d'approuver le projet d'avenant à l'acte constitutif, tel qu'il est présenté au conseil municipal.

Le secrétaire général transmet les information qu'il a reçu par téléphone ce même jour des services du syndicat Hérault Energies

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME la décision prise par délibération du 19/03/2015 n°8 c'est – à dire son adhésion au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».

DECIDE aussi l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes pour les tarifs bleus « éclairage public »

APPROUVE le projet d'avenant à l'acte constitutif, et autorise M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire à le signer .

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du  
02 Septembre 2016*

**AUTORISE** M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Même Séance

**Proposition de transfert de la compétence investissement éclairage public au syndicat  
Hérault Energies  
DCM 02-09-2016 N°14**

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage au coût réel déductions faites :

- De l'aide du FEDER pour les seuls travaux éligibles,
- De l'aide d'HERAULT ENERGIES via son programme annuel,
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- Création d'un 1<sup>er</sup> réseau d'éclairage public,
- Travaux sur le réseau d'éclairage (extension, renforcement, dissimulation),
- Travaux de mise en conformité,
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Travaux de dommages causés aux installations par des tiers (accident, vol, dégradation, ...),
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du  
02 Septembre 2016*

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012 et 2015-1-433 du 27 mars 2015, portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- de transférer à HERAULT ENERGIES la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, à compter du 01-01-2017
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Investissement Eclairage Public à HERAULT ENERGIES ;
- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Même Séance

**Motion de soutien aux élus et à la population de Puisserguier pour dire NON à la fermeture du bureau d Poste le samedi matin.**

**DCM 02-09-2016 N°15**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la situation à Puisserguier, où élus et population se mobilisent pour dire NON à la fermeture du bureau de poste le samedi matin.

Il propose au Conseil Municipal de les soutenir dans cette action en votant une motion. Une discussion s'engage alors entre élus sur cette question de réduction de certains services publics

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du  
02 Septembre 2016*

Après en avoir délibéré, et avoir voté, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

**APPROUVE** le principe d'un soutien solidaire aux élus et à la population du Puissergier dans leur action pour dire NON à la fermeture du bureau de Poste le samedi matin.

**DEMANDE** à la Direction de la Poste de revenir sur sa décision de fermeture du bureau de Poste de Puisserguier le samedi matin.

Même Séance

**Rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération DCM N°  
04/06/2015 N°4  
DCM 02-09-2016 N°16**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 04/06/2015 N°4 ayant pour objet « projet local pour les chasseurs : avis de principe pour autorisation au Maire. Cette délibération comporte une erreur matérielle, en effet, dans le deuxième paragraphe, il est indiqué : « Le terrain appartenant à la Mairie, cadastré AD 103.... » alors qu'il s'agit de la parcelle AD 129. (les références sont présentées par le secrétaire général qui précise qu'il s'agit vraiment d'une erreur de lecture de manuscrits.

Le Maire propose au Conseil d'approuver par vote cette modification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** cette modification, à savoir que la première partie de la première phrase du deuxième paragraphe qui indique « Le terrain appartenant à la Mairie, cadastré AD 103... » est annulée et remplacée par « Le terrain appartenant à la Mairie, cadastré AD 129... » .

**DCM 02-09-2016 N°1** : Arrêt du projet de révision du PLU

**DCM 02-09-2016 N°2** : Projet d'Avenant à passer avec l'Etat relatif à la télétransmission des Actes Budgétaires

**DCM 02-09-2016 N°3** : Retrait d'une délibération suite à la demande de Mme La Sous-Préfète de LODEVE (compteur Linky)

**DCM 02-09-2016 N°4** : Principe de précaution : Refus de principe concernant l'installation de compteurs communicants LINKY

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du  
02 Septembre 2016*

- DCM 02-09-2016 N°5** : Approbation du projet d'aménagement de la forêt communale de Brissac.
- DCM 02-09-2016 N°6** : Sécurisation juridique de la Piste DFCl conduisant à la tour de guet du Roc Blanc
- DCM 02-09-2016 N°7** : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap)
- DCM 02-09-2016 N°8** : Projet de mise à disposition d'un terrain pour les jeunes de Coupiac
- DCM 02-09-2016 N°9** : Projet de contrat de prestations de services à passer avec la SACPA
- DCM 02-09-2016 N°10** : Convention à passer concernant les missions relatives à la médecine préventive du CDG34
- DCM 02-09-2016 N°11** : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault, Conseil Régional, Languedoc Roussillon, Etat, tous autres financeurs potentiels pour projet : modernisation informatique à la Bibliothèque Municipale
- DCM 02-09-2016 N°12** : Demande de subventions pour le transport d'eau potable en 2015
- DCM 02-09-2016 N°13** : Projet d'adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés
- DCM 02-09-2016 N°14** : Proposition de transfert de la compétence investissement éclairage public au syndicat Hérault Energies
- DCM 02-09-2016 N°15** : Motion de soutien aux élus et à la population de Puisserguier pour dire NON à la fermeture du bureau d Poste le samedi matin.
- DCM 02-09-2016 N°16** : Rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération

**Compte Rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

M. CUBERES Francis , Adjoint au Maire , indique que le Maire n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune lors de la vente suivante :

DIA : vente par Mme GIRAUT Régine parcelle section AM numéro 89 superficie 2 80ca

DIA : vente par GFA des Auzieres parcelle section AN 48 superficie 1a 08ca

Par ailleurs, le Maire a pris la décision de défendre la commune dans l'instance devant le tribunal administratif de Montpellier , engagée par la ste ORANGE

**.Questions diverses**

*Commune de Brissac*

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du  
02 Septembre 2016*

M . Le Maire donne certaines informations concernant l'installation d'une sirène par l'Etat

M. le Maire donne lecture au conseil d'une lettre DU Groupe Victor Hugo des libres penseurs de l'Hérault, ayant pour objet la réhabilitation des fusillés pour l'exemple

M. Le Maire donne lecture de lettres de remerciements d'association qui ont reçu leurs subventions.